



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Trinational de la Sangha  
inscrit sur la Liste du  
patrimoine mondial  
en 2012

## A PROPOS DU COMITE SCIENTIFIQUE TRI-NATIONAL (CST)

Pour son fonctionnement, le Tri-National de la Sangha (TNS) s'est doté d'organes de gouvernance, dont le Comité Scientifique Tri-national (CST). Le fonctionnement effectif de ce dernier constitue un enjeu majeur pour le Comité Tri-National de Supervision et d'Arbitrage (CTSA).

Pour rappel, le fonctionnement du CST est défini par l'article 5 du Protocole d'Accord spécifique de 2019. Le CST a ainsi pour mandat de :

- Maintenir une vision d'ensemble de la recherche dans le paysage ;
- Promouvoir la recherche appliquée pour l'aide à la décision ;
- Faciliter la diffusion et la valorisation des résultats de recherche.

Pour des besoins pratiques :

- Le CST doit être saisi de toutes les questions concernant la recherche ;
- Le CST doit être tenu informé de toute initiative de recherche concernant le TNS ;
- Les responsables de gestion des aires protégées le saisissent de toutes les questions concernant la recherche scientifique et lui adressent leurs rapports annuels et si possible, fournissent des liens Google Docs dans ces rapports annuels vers les travaux de recherche individuels ou collectifs produits par chaque projet.
- Le CST est ouvert à toutes suggestions pouvant lui permettre de bien accomplir ses tâches.

## Le Rapporteur du Comité Scientifique Tri-national (CST)

**Roger NGOUFO,**  
**Professeur titulaire des universités**

Tel : (237) 677524717  
Email : ngoufocew08@yahoo.fr